

RAPPORT N° 06/1-39
au Conseil Municipal

OBJET


COMPTE RENDU D'ACTIVITES
DES DELEGUES DE LA COMMUNE A LA CINOR

(Article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Conformément aux dispositions de l'Article L. 5211-39 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Délégués de la Commune au sein de la Communauté Intercommunale du NOrd de La Réunion m'ont transmis le compte rendu d'activités de l'établissement pour l'exercice 2005.

Je vous prie de bien vouloir en prendre acte.

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA REUNION
21 FEV. 2006
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTS ET DES RÉGIONS



LE DEPUTE-MAIRE
René-Paul Victoria
René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 06/1-39
du Conseil Municipal
en séance du mardi 14 février 2006**

OBJET

**COMPTE RENDU D'ACTIVITES
DES DELEGUES DE LA COMMUNE A LA CINOR**

(Article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L. 5211-39 alinéa 2 ;

Sur le RAPPORT N° 06/1-39 présenté par le Député-Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

PREND ACTE

du compte rendu d'activités produit par les Délégués de la Commune au sein de la Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion (CINOR) pour l'exercice 2005.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **20 FEV. 2006**

